

# **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **« FESTI DI NATALI 2026 » du 9 au 20 décembre**



### **COMMANDITAIRE**

**OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE BONIFACIO**

2 rue Fred Scamaroni

20169 BONIFACIO

**Date limite de réponse : 15 juillet 2026 à 9h00**

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## « FESTI DI NATALI 2026 » du 9 au 20 décembre



À l'inscription, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, y compris toute disposition complémentaire que l'organisateur se réserve le droit de porter à sa connaissance, même verbalement aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

### Article 1 — PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

L'Office Municipal de Tourisme, en partenariat avec la municipalité de Bonifacio, organise le Marché de Noël « Festi di Natali » dans la Haute-Ville, du mercredi 9 au samedi 20 décembre 2026 inclus (12 jours).

#### Espaces d'exposition

- Quartier Pisan : 40 chalets en bois, dont 20 dédiés à la restauration et 20 aux artisans, créateurs, producteurs locaux et articles cadeaux.
- Loggia de l'Arsenal : 3 emplacements de restauration alimentaire.

L'attribution des chalets et emplacements sont implantés selon un plan technique établi par l'OMT, tenant compte des besoins techniques (puissance électrique, mode de cuisson, activité) et d'une mixité équilibrée de l'offre.

Afin de favoriser la diversité et l'authenticité du marché de Noël et accueillir des artisans et créateurs de toute la Corse, offrant ainsi une gamme équilibrée entre délices gastronomiques et idées cadeaux originales, l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio envisage de collaborer avec les hébergeurs locaux. Ce partenariat visera à proposer des tarifs accessibles aux nouveaux exposants.

#### Animations

- Un feu d'artifice en ouverture du marché de Noël
- Spectacles et animations pour enfants les week-ends et mercredis.
- Programmation musicale certains midis et soirées.
- Un espace dédié pour les photos avec le père Noël

#### Horaires d'ouverture

Horaire	Jours concernés
11h — minuit	Mer. 9 · Ven. 11 & 18 · Sam. 12 & 19 décembre
11h — 22h30	Mer. 16 décembre
11h — 21h00	Jeu. 10 & 17 · Dim. 13 & 20 · Lun. 14 · Mar. 15 décembre

*Les exposants s'engagent à maintenir l'ouverture de leur stand jusqu'à 20h minimum.*

#### Gardiennage de nuit

Nuit	Horaires
Mar. 8 décembre	21h00 — 8h00
Mer. 9, Ven. 11 & 18, Sam. 12 & 19 décembre	00h30 — 8h00
Mer. 16 décembre	23h00 — 8h00
Jeu. 10 & 17, Dim. 13 & 20, Lun. 14, Mar. 15 décembre	21h30 — 8h00

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## « FESTI DI NATALI 2026 » du 9 au 20 décembre



### Sécurité

L'organisateur procédera à la déclaration obligatoire auprès de la préfecture et organisera, en coordination avec les services de gendarmerie, une visite sur site lors de l'ouverture du marché.

Il se dégage de toute responsabilité pour les vols sur les étals laissés sans surveillance pendant les heures d'ouverture.

### Article 2 — DESCRIPTIF DES CHALETS ET EMPLACEMENTS

#### Les chalets en bois (Quartier Pisan)

Chaque chalet d'environ 7 m<sup>2</sup> est fourni monté et alimenté en électricité. Un plan sera transmis après validation de la candidature de l'exposant.

Il comprend :

- Un plancher
- Une façade avant amovible (accès total ou partiel avec comptoir intérieur d'environ 20 cm)
- Une porte latérale avec serrure ou cadenas
- Un néon
- Un coffret 4 prises avec bouton d'arrêt d'urgence. L'option prise 380V disponible, à préciser à l'inscription.
- Une décoration de Noël extérieure

*Aucun mobilier supplémentaire ne sera fourni. Des variations peuvent exister selon le prestataire.*

#### Les emplacements sous la Loggia de l'Arsenal

Superficie : 3,60 m × 2,50 m. Possibilité de mise à disposition de 2 tables (180 × 70 cm) à préciser à l'inscription.

Coffret 4 prises avec arrêt d'urgence inclus. L'option 380V disponible, à préciser à l'inscription.

#### OBLIGATION RSO :

- Tous les exposants doivent se munir de sacs-poubelles et trier leurs déchets dans les containers dédiés par l'organisateur.
- Les cartons doivent être pliés pour limiter l'encombrement.
- Les consommables éco-responsables (emballages, vaisselle réutilisable ou compostable) sont fortement encouragés.

### Article 3 — CONDITIONS DE LOCATION

#### Durée de la location

La participation est prévue pour la durée complète de 12 jours (9 au 20 décembre 2026).

Une participation sur demi-période (6 jours) peut être envisagée, sous réserve qu'un second exposant soit trouvé pour occuper le chalet sur les 6 jours restants.

- 1ère demi-période : mercredi 9 au lundi 14 décembre inclus
- 2ème demi-période : mardi 15 au samedi 20 décembre inclus

La transition entre deux exposants sur une même place se fait le lundi 14 entre 21h et 22h, ou le mardi 15 entre 8h et 10h, selon planning concerté

#### Tarifs de location

Type d'activité	Période entière (12 j.)	Demi-période (6 j.)
Alimentaire — restauration sur place	900 € TTC (75 € / j.)	450 € TTC (75 € / j.)
Artisan, créateur, producteur, cadeaux	600 € TTC (50 € / j.)	300 € TTC (50 € / j.)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## « FESTI DI NATALI 2026 » du 9 au 20 décembre



### Modalités de paiement

Le règlement intégral est exigible en une seule fois dans un délai de 8 jours suivant la validation de la participation. Tout retard entraîne l'annulation automatique.

- Virement bancaire : IBAN FR76 1007 1200 0000 0020 0026 010 · BIC TRPUFRP1
- Carte bancaire : à l'OMT sur rendez-vous

### Article 4 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

La manifestation est ouverte aux artisans, artistes, producteurs et commerçants justifiant des documents réglementaires permettant l'exercice de leur activité, proposant des produits en lien avec l'esprit de Noël et/ou valorisant un savoir-faire.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni (cf. Article 5 - Documents à produire) par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé dans la fiche d'inscription.

Il sera pris en compte et privilégié la nature, la provenance, l'originalité et la qualité des produits proposés dans le respect de la thématique de Noël.

Les exposants des métiers de bouche pourront vendre sur leur stand des produits à consommer sur place.

### Cas particulier de la vente de boissons alcoolisées

- Seules les boissons de moins de 18° d'alcool sont autorisées (vin, bière, champagne) — art. L3334-2 Code de la Santé Publique.
- Une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire est obligatoire, y compris pour les professionnels titulaires d'une licence permanente.
- Formulaire « 126.2023 — Débit de boissons Marché de Noël » à adresser à : [administrationgenerale@mairiedebonifacio.com](mailto:administrationgenerale@mairiedebonifacio.com)

### Article 5 — DOCUMENTS À PRODUIRE

Tout dossier incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat sera écarté.

Le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- Le présent règlement, signé avec mention « lu et approuvé »
- L'Annexe 1 — Fiche d'inscription exposants dûment complétée et détaillée (activité, produits, photos, besoins électriques en WATT)
- Un extrait d'immatriculation de moins de 3 mois correspondant à l'activité proposée pendant Festi di Natali (SIRENE, Kbis, répertoire des métiers ou déclaration CMAR)
- Une attestation de responsabilité civile professionnelle en vigueur couvrant marchés, foires et expositions
- Des photos représentatives des produits proposés à la vente

*Le tableau des appareils électriques (section 4-2 de la fiche) doit impérativement indiquer le nombre précis d'appareils et leur puissance en WATT (non en Volt).*

### Article 6 — PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

**DATE LIMITE**  
**Mercredi 15 juillet 2026**  
à 9h00

**Florence Minighetti**  
Responsable Événementiel — OMT Bonifacio  
[f.minighetti@bonifacio.fr](mailto:f.minighetti@bonifacio.fr)  
2 rue Fred Scamaroni, 20169 Bonifacio

Veuillez noter que compte tenu du nombre limité de chalets et d'emplacements disponibles, les dossiers de candidature reçus après la date limite seront placés sur liste d'attente.

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## « FESTI DI NATALI 2026 » du 9 au 20 décembre



### Article 7 — CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les candidatures sont évaluées par une commission de sélection sur un total de 45 points (+ bonus RSO). L'attribution tient également compte de l'équilibre et de la diversité de l'offre globale du marché.

Critère	Détail	Points max.
Localisation	Bonifacio : <b>8 pts</b> Sud Corse : <b>6 pts</b> Corse : <b>4 pts</b> Artisan non sédentaire : <b>3 pts</b> Haute-Ville : <b>1 pt</b>	11
Esprit de Noël	Lien direct avec Noël : <b>9 pts</b> Spécialité hivernale : <b>5 pts</b>	9
Caractère artisanal	Produit artisanal local / régional : <b>8 pts</b>	8
Qualité & originalité	Produit de qualité : <b>2 pts</b> Produit peu commun : <b>1 pts</b>	3
Démarche RSO ♥	Label éco (IGP, AOC, AOP, écolabel...) : <b>3 pts</b> Emballages naturels / recyclés : <b>3 pts</b> Matières naturelles / recyclées : <b>3 pts</b> Circuits courts documentés : <b>3 pts</b>	12
Qualité du dossier	Présentation détaillée, photos incluses : <b>2 pts</b>	2
<b>TOTAL</b>		<b>45</b>

**Une réponse sera transmise à chaque candidat au plus tard le mercredi 9 septembre 2026 à 9h00.**

### Article 8 — OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

#### Tenue du stand

Décorer et illuminer l'intérieur du chalet en respectant le thème de Noël. Seules les ampoules LED sont autorisées.

Maintenir l'ouverture quotidienne du stand dans le respect des horaires fixés (cf. Article 1).

N'exposer et ne vendre que des produits de qualité, strictement conformes à la liste validée par la commission de sélection.

Vendre uniquement des produits conformes à la réglementation française et européenne.

Exploiter personnellement le stand, sans sous-location ni cession des droits, même temporaire.

Ne rien exposer ni étendre son activité à l'extérieur du chalet (BBQ, mange-debout, tables supplémentaires...).

Veiller à ne pas gêner les chalets voisins (accès public, niveau sonore).

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## « FESTI DI NATALI 2026 » du 9 au 20 décembre



### Utilisation de l'électricité

N'utiliser que les appareils listés à l'inscription (cuisson électrique uniquement : plaques, crêpières, micro-ondes...).

Ne pas ajouter d'appareils non déclarés (chauffage, cuisson supplémentaire). Tout écart sera facturé 50 €.

- ⊖ Appareils de cuisson au gaz ou avec flamme nue à l'intérieur des chalets
- ⊖ Cuissons grasses (friture, BBQ) dans les chalets — uniquement autorisées sous la Halle de l'Arsenal

### Obligations RSO — Tri et propreté

Festi di Natali 2025 s'inscrit dans une démarche de marché responsable. Le respect de ces engagements est obligatoire pour tous les exposants.

Obligation RSO	Détail
<input type="checkbox"/> Tri sélectif et gestion des déchets	<i>Sacs-poubelles obligatoires, dépôt dans les containers dédiés, cartons pliés</i>
<input type="checkbox"/> Consommables éco-responsables	<i>Emballages, vaisselle compostable ou réutilisable privilégiés</i>
<input type="checkbox"/> Gestion des graisses de cuisson	<i>Bacs de récupération obligatoires — interdiction de vider sur le sol ou sous les chalets ou dans les canalisations</i>
<input type="checkbox"/> Nettoyage des abords	<i>Chaque soir, dégager l'espace extérieur pour faciliter le nettoyage matinal</i>
<input type="checkbox"/> Récupération des consommables	<i>Récupérer régulièrement les verres et contenants réutilisables laissés sur les espaces restaurations</i>
<input type="checkbox"/> Sensibilisation des clients	<i>Informers les visiteurs sur les zones de tri disponibles</i>

### Stationnement et circulation

Respecter le créneau horaire de mise en place et démontage défini avec l'organisateur.

Se garer sur le parking P5 (cimetière marin) pendant les jours de marché.

Utiliser le parking Montlaur uniquement pour le ravitaillement du stand.

- ⊖ Stationnement et circulation sur le parking Montlaur pendant les horaires des transports scolaires :  
*Lun., mar., jeu., ven. : 7h–9h et 16h–17h45 / Mer. : 7h30 et 12h–12h30*
- ⊖ Stationnement dans le rond-point (verbalisation immédiate)

## Article 9 — INSTALLATION ET DÉMONTAGE

### Installation

- Mise à disposition des chalets et emplacements à partir du mardi 9 décembre à 9h00, selon planning établi.
- L'exposant s'engage à installer son stand et garer son véhicule sur le parking dédié (P5) au plus tard le mercredi 10 décembre à 9h00.

### Démontage

- Le démontage débute après la clôture officielle le samedi 20 décembre à minuit et se termine au plus tard le dimanche 21 décembre à 10h30.
- ⊖ Tout démontage avant la clôture officielle est strictement interdit.

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## « FESTI DI NATALI 2026 » du 9 au 20 décembre



### État des lieux

---

- À la livraison : mardi 9 décembre selon planning.
- À la restitution : après le 20 décembre (minuit) — avant le 21 décembre 10h30.

### Article 10 — APPLICATION DU RÈGLEMENT

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant contrevenant, sans mise en demeure préalable.

En cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation par écrit aux organisateurs avant toute procédure.

**Document à retourner impérativement signé avec la fiche d'inscription**

Fait à

Le

Signature avec mention « lu et approuvé » :